

Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20 h 30 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PASSAYS Jean par suite de la convocation faite le six décembre.

Présents :

PASSAYS Jean,
SALLÉ Éric,
PICOT Jacques,
PARIS Nelly,
SILANDRE Odile,
LECHEVALIER Loïc
BOULLÉ Emmanuel,
HAVARD Carine,

EASTWOOD Anne,

DESGRIPPES Marie-Claire,
MONTECOT Pascal,

Absents excusés :

BECHET Raymond,

ROULLEAUX Annie,

CLOUARD Johan,

COTTON Colette, a donné pouvoir à Jacques Picot

Secrétaire de séance : PICOT Jacques

Monsieur le Maire adjoint ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

2022-52	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2022
2022-53	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du SDEAU 50 pour l'année 2021
2022-54	Dossier Boulangerie
2022-55	Étude de devis – Éclairage public
2022-56	Demande d'utilisation du stade
2022-57	Tarifs de la salle polyvalente
2022-58	Motion sur les finances locales
2022-59	Référent rural de l'égalité
	Affaires diverses

~~~~~

### **2022-52 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance qui s'est tenu le 26 octobre 2022 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Jean Passays.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2022

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



## **2022-53 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du SDEAU 50 pour l'année 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la communication du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du SDEAU 50 pour l'année 2021.



## **2022-54 : Dossier boulangerie**

Avenant avec l'entreprise EJS : les documents n'étant pas arrivés, la délibération est ajournée.

A été reçu le 2 novembre la notification de la subvention de 63000 € pour le FIR de la boulangerie. Une demande d'acompte a été envoyée le 2 décembre.

Reçu le 29 novembre la convention pour la subvention de la Région (43702 €).

Le 6 décembre a été envoyée une demande d'allongement du délai de la convention FEADER (fin au 31 12 2022).

Le bornage a été validé par les deux parties (commune et Leroux/Duploux).

Réception du chantier ce jour à 14 h 30. Des finitions restent à faire par toutes les entreprises. Seules deux étaient présentes.



## **2022-55 : Étude de devis – Éclairage public**

Des devis ont été demandés à deux entreprises pour remplacer les éclairages de la rue des Sources (3 Candélabres), les plus anciens de la commune, très énergivore.

Pour le devis d'EJS, il y a 3 modèles de crosses à choisir car l'entreprise ne fait pas le même modèle que celui du lotissement des écoles. De plus le devis ne concerne que les crosses car les mâts actuels sont réutilisés (en galva).

Le devis de la STURNO présente le même modèle avec un remplacement intégral avec des mâts de la même couleur que le reste de l'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le devis de l'entreprise STRUNO pour 4 950 € HT (pas de remplacement à la rue du stade).
- Sollicite toutes les aides possibles pour aider à financer ce remplacement.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



## **2022-56 : : Demande d'utilisation du stade**

Des habitants de la commune souhaitent créer un club de lancer de haches et de couteaux. Le stade a été proposé et convient pour cette activité.

Ils espèrent pouvoir faire participer les commerces de la commune aux différents événements (restaurant pour les initiations d'entreprises, boucher pour les barbecues en été, boulangerie, scierie pour les cibles, les pas de tir et les toilettes sèches)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à l'utilisation de l'ancien stade pour une future association de lancer de haches et de couteaux ainsi que le bâtiment annexe pour le stockage des cibles.
- Une convention de prêt devra être signée avec l'association qui définira les règles d'utilisation (prêt gratuit contre entretien de l'espace utilisé, assurance...)
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



## **2022-57 : Tarifs de la salle polyvalente**

Il est proposé à l'assemblée de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente Louis Hamel qui datent de 2001, 2003, 2004 ou 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs comme suit, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

|                                                               | <b>Commune</b>                    | <b>Hors commune</b>               |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Week end et jours fériés avec réfectoire                      | 250 €                             | 280                               |
| Chauffage                                                     | 60 €                              | 60 €                              |
| Réfectoire week-end et jours fériés                           | 95 €                              | 95 €                              |
| Chauffage                                                     | 15 €                              | 15 €                              |
| Salle une journée en semaine sans réfectoire                  | 155 €                             | 155 €                             |
| Chauffage                                                     | 50 €                              | 50 €                              |
| Réfectoire une journée en semaine                             | 60 €                              | 60 €                              |
| Chauffage                                                     | 15 €                              | 15 €                              |
| Vin honneur                                                   | 60 €                              | 60 €                              |
| Réunion de famille après inhumation                           | 30 €                              | 30 €                              |
| Association locale avec repas - été - du 1er avril au 30 sept | 45 €                              |                                   |
| Association locale avec repas - hiver - du 1er oct au 31 mars | 60 €                              |                                   |
| Association locale sans repas - été - du 1er avril au 30 sept | 30 €                              |                                   |
| Association locale sans repas - hiver - du 1er oct au 31 mars | 45 €                              |                                   |
| Expo vente, réunion lucrative ...                             | 80 € par jour                     | 80 € par jour                     |
| Redevance annuel club St Georges Amitié                       | 95 €                              |                                   |
| Redevance annuelle Zumba                                      | 200 €                             |                                   |
| Cours de sport                                                | Gratuit 1er trim puis 20 € / mois | Gratuit 1er trim puis 20 € / mois |
| <b>Location de la vaisselle</b>                               |                                   |                                   |
| 1 verre                                                       | 0,5 €                             | par personne                      |
| 2 verres                                                      | 0,6 €                             | par personne                      |
| 3 verres                                                      | 0,8 €                             | par personne                      |
| 4 verres                                                      | 0,9 €                             | par personne                      |
| <b>Vaisselle manquante ou cassée</b>                          |                                   |                                   |
| Couvert                                                       | 0,9 €                             | l'unité                           |

|                    |       |         |
|--------------------|-------|---------|
| Verres, tasses ... | 1,5 € | l'unité |
| Assiettes          | 2,3 € | l'unité |
| Carafe ...         | 7,6 € | l'unité |

### **30 % arrhes à la signature du contrat**

*(cette somme est encaissée et ensuite déduite du montant de la location)*

### **et une caution de 230 € à la remise des clés**

*(cette somme n'est pas encaissée sauf en cas de détérioration - à la remise des clés)*

- Les contrats de location de la salle polyvalente sont à titre gracieux lorsque les manifestations ou réunions des associations ou institutions sont à des buts non lucratifs.
- La vaisselle est mise à disposition gratuitement aux associations locales, lors d'un vin d'honneur et pour les réunions de famille après inhumation. Le tarif quant à la vaisselle à remplacer sera tout de même appliquée.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



## **2022-58 : Motion sur les finances locales**

Le Conseil municipal de la commune de Saint Georges de Rouelley, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint Georges de Rouelley soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint Georges de Rouelley demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint Georges de Rouelley demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint Georges de Rouelley soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.



## **2022-59 : Référent rural de l'égalité**

Dossier ajourné en attente de renseignements complémentaires.



### **Affaires diverses**

➤ Dossier **Tabac** : les élus présents aux différents rendez-vous donnent compte rendu à l'assemblée

**Changement de copieur en 2023** : le contrat de location du copieur arrive à échéance. Une nouvelle location commencera le 1<sup>er</sup> avril 2023. Les conditions financières restent sensiblement les mêmes. Cout de la location passe de 192 € à 215 € par trimestre par contre le coût copie diminue de 0.0045 à 0.0035 pour le N et B et de 0.045 à 0.035 pour la couleur. Avec nos volumes actuels, par trimestre, le coût est de 289.54 € et passera à 291.65 €.

**Conduit de cheminée Hamard** : Hubert Simon a rencontré Matthias Hamard et lui a expliqué la configuration des cheminées. Il y a bien un conduit de cheminée chez eux et le nôtre n'a pas de lien avec le leur.

**Cheveux blancs** : Remerciements reçus de la part de Mme Halgand Madeleine et M. Delgrange Jean-Paul.

Compte rendu financier cheveux blancs : le coût total est de 3371.65 € (repas, fleurs, colis)

**Lotissement des écoles** : Le lot n°15 est réservé à Mme LEVEQUE Amandine depuis le 02 novembre. Un compromis sera signé vendredi 16 décembre.

**Cimetière** : Raccordement de la pompe à eau du cimetière terminé pour 38.71 € TTC de fournitures. Une commission **cimetière** pour le règlement est fixée au jeudi 5 janvier à 14 heures.

**Ecole** : Un accord a été donné à l'APE pour installer un container à papier au portail de l'école (1 m x 1 m).

- Arnaud Chédeville demande si on peut reconduire la contribution pour les olympiades. L'assemblée y donne un avis favorable

### **Info sur l'annulation de la réforme du reversement de la taxe d'aménagement :**

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finance rectificative pour 2022 parue vendredi 2 décembre, est venu modifier l'article 1379 du Code général des impôts en supprimant l'obligation de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement par les communes à la communauté d'agglomération.

Par conséquent, il n'est plus impératif de délibérer sur ce dispositif.

Conformément aux échanges lors des conférences des maires du 05 juillet, 18 octobre et 1<sup>er</sup> décembre 2022 et à la volonté des maires et conseillers communautaires présents, la communauté d'agglomération ne prendra pas de délibération sur le reversement de la taxe d'aménagement. Il n'est donc plus nécessaire de prévoir ce point à l'ordre du jour de vos conseils municipaux.

**Antenne téléphonique**, problème Bouygues Telecom résolu depuis le 8 décembre (environ) et information sur le transfert du droit d'occupation à On Tower France

**Concertation** citoyenne sur les déplacements : Le conseil municipal remplira individuellement le questionnaire

**MAM** : Les assistances maternelles demandent où en est le projet de la futur Mam. Les adjoints vont demander un rendez-vous pour les rencontrer et une relance sera faite près de la PMI.

**Le graphique et le tableau de désenttement** transmis par Mme Hus-Roussel sont fournis à l'assemblée.

## **Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire et adjoints**

Dépense d'un montant inférieur à 5000 € :

- Acquisition d'un pupitre mobile pour 585.32 € TTC
- Changement du chauffe-eau au logement 13 rue de l'église pour 1505,48 € TTC
- Travaux sur mur mitoyen avec la communauté derrière le salon de coiffure :

Les devis avec les entreprises Belliard (Chéreville) et Gilbert Frères (Le Mesnillard) ont été acceptés pour faire un bardage avec une prise en charge par la commune (BA Commerces) de 396 millièmes soit la somme de 3564,28 € HT.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :



- Concession cinquantenaire à Jean-Paul et Madeleine DUBOIS

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 décembre 2022**

| N° délibérations | Objet de la délibération                                                                                  | N° page  |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 2022-52          | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2022                         | 2022-28  |
| 2022-53          | Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du SDEAU 50 pour l'année 2021 | 2022-28v |
| 2022-54          | Dossier boulangerie                                                                                       | 2022-28v |
| 2022-55          | Étude de devis – Éclairage public                                                                         | 2022-28v |
| 2022-56          | Demande d'utilisation du stade                                                                            | 2022-28v |
| 2022-57          | Tarifs de la salle polyvalente                                                                            | 2022-29  |
| 2022-58          | Motion sur les finances locales                                                                           | 2022-29v |
| 2022-59          | Référent rural de l'égalité                                                                               | 2022-30  |

La séance est levée à 23 h 40.

| Signature du Président de séance                                                    | Signature du Secrétaire de Séance                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

